Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024

RESSOURCES
FINANCES

Budget annexe assainissement – Budget primitif 2025

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-233

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**69**
Nombre de pouvoirs	**14**
Votants	**83**
Secrétaire de séance : François CENIER	

L'an 2024, le 16 décembre le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; Mme Anne-Marie MURE-RAVAUD (CHERISY) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-

GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; Mme Danielle TOMIC (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET).

Pouvoirs :

M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) donne pouvoir à M. François CENIER (GARANCIERES EN DROUAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) donne pouvoir à M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) donne pouvoir à M. PIERRE LEPORTIER (EZY-SUR-EURE) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) donne pouvoir à M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERÊTS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET).

Il a été exposé que,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- **11 725 427 €** en section de fonctionnement ;
- **10 791 762 €** en section d'investissement.

Cela représente **un total de 22 517 188 €** qui se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Réelles	8 141 590	Réelles	11 049 205
Ordre	3 583 837	Ordre	676 222
TOTAL	**11 725 427**	**TOTAL**	**11 725 427**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Réelles	10 115 541	Réelles	7 207 925
Ordre	676 222	Ordre	3 583 837
TOTAL	**10 791 762**	**TOTAL**	**10 791 762**

*les valeurs sont arrondies à l'euro le plus proche, ce qui explique l'écart d'arrondi sur le total de ce tableau et sur les suivants

Les opérations d'ordre consistent en :

- l'amortissement des biens (3 583 837 € - Dépense de fonctionnement/Recette d'investissement) ;
- l'amortissement des subventions (676 222 € - Recette de fonctionnement/Dépense d'investissement).

Ces opérations, à la différence des opérations réelles, n'impactent pas la trésorerie. Leur solde net constitue l'autofinancement qui vient financer au moins le remboursement du capital de la dette.

Le budget annexe *Assainissement* 2025 est sensiblement différent du budget pour 2024 en raison du changement de mode de gestion intervenu en fin d'année 2023 et dont l'impact budgétaire n'était pas totalement connu lors de l'élaboration du budget primitif. Les chiffres sont plus proches de ceux du budget supplémentaire 2024. Le mode de gestion retenu qui était une délégation de service public classique est devenu une régie intéressée. Si au quotidien, il n'y a pas de différence dans la prise en charge de la compétence, ce mode de gestion impacte fortement les comptes de la collectivité car contrairement à la DSP classique où le délégataire encaisse l'ensemble des recettes et prend en charge l'ensemble des dépenses, pour une régie intéressée, le délégataire reverse à la collectivité l'ensemble des recettes et la collectivité rembourse au délégataire les dépenses avancées. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes apparaissent dans les comptes de la collectivité, ce qui explique la forte augmentation en dépense et en recette.

1. Dépenses et recettes réelles de **fonctionnement**
Elles se répartissent comme suit :

	BUDGET PRIMITIF 2024	**BUDGET PRIMITIF 2025**
DÉPENSES RÉELLES		
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 530 621	5 565 043
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	1 309 921	1 264 649
014 REVERSEMENT DE LA REDEVANCE MODERNISATION A L'AGENCE DE L'EAU	60 042	59 750
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 750	117 002
66 CHARGES FINANCIÈRES	1 083 050	1 006 080
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000	129 065
Total dépenses réelles	**7 101 383**	**8 141 590**
RECETTES RÉELLES		
013 ATTENUATION DE CHARGES	0	0
70 PRODUITS DE SERVICES (REDEVANCE ASSAINISSEMENT, TRAVAUX REFACTURES …)	9 856 770	11 049 205
74 SUBV AESN + PRIMES EPURATION	45 000	0
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
78 REPRISE SUR AMORT. ET PROVISIONS	0	0
Total recettes réelles	**9 901 770**	**11 049 205**

Les **produits de service et du domaine**, comprenant notamment les redevances assainissement, la PFAC, la refacturation des dépenses d'eau pluviales (SPA) au budget principal, intègrent une hausse de la redevance sur certains périmètres à hauteur de l'inflation pour tenir compte de l'impact de celle-ci sur l'équilibre de la section de fonctionnement ainsi que pour dégager l'autofinancement nécessaire au financement des investissements portés en 2025. A noter qu'une réforme des redevances de l'agence de l'eau va entrer en vigueur au 1er janvier 2025 avec une augmentation de la redevance sur l'eau et une baisse de la redevance sur l'assainissement pour l'année 2025. Cette réforme s'inscrit dans le cadre du XIIème programme d'aides financières qui prévoit de corréler ces aides à la performance des équipements.

2. Dépenses et recettes réelles d'**investissement**

Elles se répartissent ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2024	BUDGET PRIMITIF 2025
DÉPENSES RÉELLES		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	2 055 207	2 013 832
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	110 520	840 364
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 868 447	2 275 012
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 636 300	4 236 333
4581 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – DÉPENSES	0	750 000
Total dépenses réelles	**6 670 474**	**10 115 541**
RECETTES RÉELLES		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	2 142 232	2 360 803
16 EMPRUNTS	1 727 855	4 097 123
4582 OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT – RECETTES	0	750 000
Total recettes réelles	**3 870 087**	**7 207 925**

Le montant du capital restant dû au 1er janvier 2025 sera égal à 29 146 545 euros, en l'absence de nouvel emprunt souscrit entre le présent rapport et le 1er janvier 2025. La dette du budget assainissement représente près de la moitié de la dette totale de la collectivité, tous budgets confondus.

Les dépenses réelles d'investissement 2025 s'élèvent à 10 115 541 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 2 013 832 € ;
- investissements réels comprenant la réalisation d'études, des travaux de réhabilitation et d'extension (Ardelles, Dreux, Maillebois, Montreuil…), de raccordement, le renouvellement de matériels dans les STEP, la poursuite d'autorisations de programme en cours et créées lors des exercices antérieurs, etc.

Les recettes d'investissement sont constituées de subventions d'investissement (2 360 803 €) ainsi que d'un emprunt d'équilibre (4 097 123 €). Cet emprunt fera éventuellement l'objet d'un ajustement au budget supplémentaire lors de la reprise des résultats.

***VU** le code général des collectivités territoriales ;*
***VU** l'instructions budgétaires et comptables M4, M57 ;*
***VU** la délibération n°2024-197 du conseil communautaire du 25 novembre 2024 portant débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 du budget de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** le rapport de synthèse et les annexes du budget,*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe assainissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes aux sommes exposées ci-dessus;

ARTICLE 2 : DELEGUE au Président la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 20/12/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 20/12/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **François CENIER** **Secrétaire de séance**